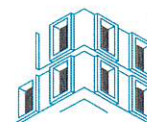




Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
17 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES



PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN **NORMANDIE**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LÉBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance

Numéro de délibération	Date	Objet	Résultat
2022-135	22/11/2022	Convention Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre des Petites Villes de Demain	Approuvée
2022-136	22/11/2022	Convention avec l'association HESPÉRIDES pour la mise à disposition du terrain communal	Approuvée
2022-137	22/11/2022	Convention avec le CAUE pour 'étude concernant le bâtiment du haras	Approuvée
2022-138	22/11/2022	Conventions de mise à disposition des bâtiments communaux aux associations / intervenants extérieurs	Approuvée
2022-139	22/11/2022	Convention pour projet tutoré avec une équipe universitaire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	Approuvée
2022-140	22/11/2022	Boulodrome : recherche de financements	Approuvée
2022-141	22/11/2022	La Poste : création d'une agence postale à la Mairie, nouveau distributeur de billets, résiliation du bail de location	Approuvée
2022-142	22/11/2022	Révision du bail de la Gendarmerie	Approuvée
2022-143	22/11/2022	Urbanisme – terrain pour le projet INOLYA : don du terrain	Approuvée
2022-144	22/11/2022	Cimetière : tarifs des concessions	Approuvée
2022-145	22/11/2022	Cimetière : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commune	Approuvée
2022-146	22/11/2022	Récupérateurs eau de pluie : plan de financement pour demande de subvention	Approuvée
2022-147	22/11/2022	Mur de l'église et croix du cimetière : devis	Approuvée
2022-148	22/11/2022	Création du Conseil Municipal des Jeunes	Approuvée
2022-149	22/11/2022	Demande l'arbre à P.O.M. : pochoir	Rejetée
2022-150	22/11/2022	BP 71100 : décision modificative pour cession immobilière	Approuvée



**Petites villes**  
de demain



PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'ARCHIVAGE	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-135**

Objet de la délibération

### CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider de façon rétroactive le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

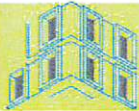
TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
0142211407119-20221122-DCM2022-135-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

Petites villes  
de demain

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

DCM n° 2022-136

Objet de la délibération

### CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HESPÉRIDES POUR LE TERRAIN DU BEAU MOULIN

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention proposé en ajoutant les informations suivantes :
  - o Interdiction de modifier le terrain en creusant pour y créer des mares,
  - o Durée de la convention : 3 ans renouvelables par tacite reconduction
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

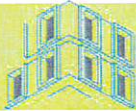
TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-136-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

Petites villes  
de demain

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

DCM n° 2022-137

Objet de la délibération

### CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LE BÂTIMENT DU HARAS

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le contenu de la convention avec le CAUE pour l'étude concernant le bâtiment du haras
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

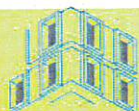
Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-217407119-20221122-DCM2022-137-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-138**

Objet de la délibération

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS OU INTERVENANTS

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention en y ajoutant une information valorisant financièrement la mise à disposition gratuite de la salle / du bâtiment / du terrain (charges d'entretien, charges d'énergie, taxes etc.)
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

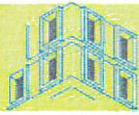
Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407419-20221122-DCM2022-138-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	15/11/2022
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-139**

Objet de la délibération

### CONVENTION POUR PROJET TUTORÉ AVEC UNE ÉQUIPE UNIVERSITAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le contenu de la convention pour la réalisation d'un projet tutoré avec une équipe universitaire, incluant la prise en charge des frais de déplacement, de restauration du midi et d'hébergement
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

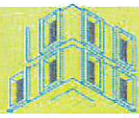
Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-139-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	15/11/2022
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-140**

Objet de la délibération

### **BOULODROME : RECHERCHE DE FINANCEMENTS**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la recherche de financements pour la réalisation du projet de construction d'un boulodrome couvert (DETR et/ou DSIL, Région, Département, etc.)
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

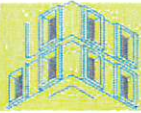
Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-140-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-141**

Objet de la délibération

#### LA POSTE

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De conserver le service public postal en acceptant la création d'une agence postale dans l'enceinte de la mairie : les travaux d'aménagement des bureaux seront pris en charge par la Poste (remboursement des factures liées aux travaux payés par la mairie)
- De demander l'installation d'un nouveau distributeur de billets dans le bâtiment communal actuellement occupé par les services de la Poste
- De résilier le bail de location avec la Poste pour une libération des locaux au 31/10/2023
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

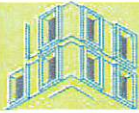
Accuse de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-141-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022







**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE REGONCILIATION	15/11/2022
DATE D'ACHÈVEMENT	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-142**

Objet de la délibération

### REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition d'avenant au bail de la gendarmerie
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

Accuse de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-142-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFILIATION	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-143**

Objet de la délibération

**URBANISME : TERRAIN POUR LE PROJET INOLYA**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De donner le terrain communal à INOLYA pour favoriser la réalisation de leur projet de construction d'une vingtaine de logements locatifs (attirer des familles pour conforter les commerces et établissements scolaires de Trévières)
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction
- Vote : majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014 214407119/20221122-DCM2022-143-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	15/11/2022
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-144**    Objet de la délibération

**CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS**

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer de la façon suivante le montant des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

<b>CONCESSIONS</b>	
30 ans	165,00 €
50 ans	220,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
30 ans	500,00 € (ce tarif sera revu avec l'installation d'un nouveau colombarium)
<b>CAVES-URNES</b>	
30 ans	100,00 €
50 ans	150,00 €

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 24/11/2022

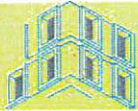
**Signatures :**

Président : \_\_\_\_\_  
 Secrétaire : \_\_\_\_\_  
 Annulé de réceptions en préfecture  
 014-211407119-20221122-DCM2022-144-DE  
 Date de télétransmission : 29/11/2022  
 Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA DÉLIBÉRATION	15/11/2022
DATE DE LA DÉLIBÉRATION	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LÉBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-145**

Objet de la délibération

**CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 22 novembre 2022, qu'il existe dans le cimetière communal de Trévières nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Accuse de réception en préfecture

014-211407119-20221122-DCM2022-145-DE

Date de télétransmission : 29/11/2022

Date de réception préfecture : 29/11/2022

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « Demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière de Trévières, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable et de fixer le prix de 165 € pour des concessions funéraires de 30 ans renouvelable et de 220 € pour les concessions funéraires de 50 ans renouvelable.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 avril 2023 de manière à passer les Rameaux.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre les dispositions nécessaires selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Accusé de réception en préfecture

Membre 07148-2022 de l'ASCOM de la DE

Date de télétransmission : 29/11/2022

Date de réception préfecture : 29/11/2022

**Article 6 :** Madame le Maire, auquel la délibération 2021-146 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7** : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire
	



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-145-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

**RÉUNION du 22 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEAU, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-146**

Objet de la délibération

**RECUPERATEURS EAU DE PLUIE : PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le plan de financement suivant pour le projet d'installation de 3 récupérateurs d'eau de pluie :



Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant
Récupérateurs eau de pluie	10 584,00	Agence de l'Eau	16 246,40
Dalles béton	9 364,00	Fonds propres communaux	4 061,60
Travaux de couverture (estimation)	360,00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 308,00</b>		<b>20 308,00</b>

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.  
TREVIÈRES, le 24/11/2022

**Signatures :**

Président :  Secrétaire :   
Annusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-146-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022





**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-147**

Objet de la délibération

### MUR DE L'ÉGLISE ET CROIX DU CIMETIÈRE : DEVIS

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les devis actualisés de l'entreprise RIGALT :
  - o Mur de l'église : 19 664,64 € HT
  - o Croix du cimetière : 7 933,68 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à les signer pour engager les travaux
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-147-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022







**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
NOTIFICATION	15/11/2022
BY DÉLIBÉRATION	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-148**

Objet de la délibération

### CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création du conseil municipal jeunes
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

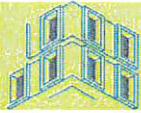
Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-148-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
DATE DE LA CONVOCATION	15/11/2022
DATE D'AFFICHAGE	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-149**    Objet de la délibération

**DEMANDE DE L'ARBRE A P.O.M. : POCHOIR**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré, décide :

- Refuse la réalisation d'un pochoir peint sur le sol de la halle
- Vote : majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 24/11/2022

Signatures :

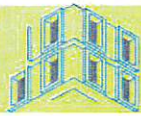
Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20221122-DCM2022-149-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	15/11/2022
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	15/11/2022

## RÉUNION du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

**DCM n° 2022-150**

Objet de la délibération

**BP 71100 : DECISION MODIFICATIVE POUR CESSION DE LA MAISON RUE DE LAHEUDRIE**

La sortie de l'actif de la maison rue de Laheudrie nécessite une décision modificative du budget

Chapitre Articles	DÉBIT	CRÉDIT
Fonctionnement – Dépenses – article 042/675		23 547,87
Fonctionnement – Dépenses – article 042/6761		111 452,13
Fonctionnement – Dépenses – article 67/678	135 000,00	

Ces mouvements s'équilibrent en section de fonctionnement à 0,00 €

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative sur le BP 71100
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 24/11/2022

Signatures :

Président	Secrétaire
Accusé de réception en préfecture 014-211407119-20221122-DCM2022-150-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022	